

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETTON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). Mme POUJADE (pouvoir M. DELPECH). M. ZEPHIR (pouvoir M. GUITARD). Mme CANTALOUBE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DAUMONT.

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Adoption d'un règlement budgétaire et financier municipal.
- 2/ Conclusions de deux plans Urbains Partenariaux (PUP).
- 3/ Modification du tableau des effectifs.
- 4/ Adhésion de la commune à un contrat de complémentaire santé collective pour les agents communaux.
- 5/ Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2024.
- 6/ Modification des tarifs municipaux pour le service « Destination sports ».
- 7/ Convention d'occupation avec l'association Indecis Football Club.
- 8/ Remboursement location salle municipale.
- 9/ Subvention exceptionnelle à la FCPE.
- 10/ Dénomination d'un lieu public – Parking du Foulou.
- 11/ Projet VVV Chantier Jeunes – Octroi d'une gratification pour participation à un chantier.
- 12/ Application du barème CAF pour le tarif d'adhésion à la Maison des Jeunes.
- 13/ Questions diverses.

| NOMBRE DE VOTANTS   |          |         |
|---------------------|----------|---------|
| EXERCICE            | PRÉSENTS | VOTANTS |
| 27                  | 21       | 26      |
| DATE DE CONVOCATION |          |         |
| 20 septembre 2023   |          |         |
| DATE D'AFFICHAGE    |          |         |
| 20 septembre 2023   |          |         |

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

.../...

Monsieur le Maire tient ensuite des propos liminaires sur les points suivants :

- Difficultés sur le lotissement ALMA pour le passage des engins de chantier sur le chantier de l'extension de l'école. Des négociations sont en cours et Monsieur le Maire en espère une issue optimiste.
- Programme des Chalets (Miquelou). Difficultés techniques pour la réalisation du tourne à gauche du projet. Le chantier est bloqué jusqu'à ce que la question du raccord de l'impasse sur la voirie publique soit résolue.
- Deux braquages ont eu lieu sur la commune. Il s'agit de deux « carjacking ». L'individu court toujours.

**1/ PASSAGE A LA NORME BUDGETAIRE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 ET ADOPTION  
D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER MUNICIPAL – DELIBERATION N°  
2023/52**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gratentour avait adopté son passage à la norme comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par délibération n° 2022/46 du 6 septembre 2022. Au moment de la prise de cette décision, la commune venait de passer ses trois logiciels de comptabilité, de paie et d'état-civil, gérés par la société Berger-Levrault, en version dite « SAAS », avec hébergement des données de la commune sur les serveurs de Berger-Levrault pour des raisons de sécurité. Quelques semaines plus tard, ses logiciels Berger-Levrault connaissaient d'importants dysfonctionnements. La commune a de plus été informée par cette société de la migration de ses serveurs de données vers ceux de la société OVH, une opération qui devrait durer tous les mois de décembre 2022 et janvier 2023, et qui était annonciatrice d'autres perturbations. Dans ces conditions, par délibération en date du 29 novembre 2022, la commune décidait de retarder d'une année le passage en comptabilité M 57. Notre comptable public y a donné un avis favorable.

La commune de Gratentour passant par conséquent sous la norme M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour son budget principal comme pour son budget annexe de la Caisse des Ecoles, il est nécessaire qu'elle adopte un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de son premier budget primitif régi par cette nouvelle norme comptable.

Ce RBF doit indiquer, à minima :

- Les modalités de gestion des Autorisation de Programme, des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement y afférent, notamment les règles relatives à leur annulation
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative).

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- de confirmer le passage à la norme comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le budget principal et le budget Caisse des Ecoles (le budget Café restant en norme M4) ;
- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier transmis en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, accepte les propositions de son Maire et décide :

- de confirmer le passage à la norme comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le budget principal et le budget Caisse des Ecoles (le budget Café restant en norme M4) ;
- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé aux présentes.

.../...

## 2/ CONCLUSIONS DE DEUX PLANS URBAINS PARTENARIAUX

### **a) Conclusion d'un Plan Urbain Partenarial (PUP) avec le promoteur LP Promotions (projet situé 15 route de Labastide) – Délibération n° 2023/53**

Afin de hâter les contributions des aménageurs au financement des infrastructures que réalise actuellement la commune (extension de l'école T. Pesquet, maison d'assistantes maternelles), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander un Plan Urbain Partenarial (PUP), dispositif dérogatoire à la taxe d'aménagement, pour le projet du promoteur LP Promotions.

Il s'agit d'un projet de 26 logements situé au 15 route de Labastide Saint-Sernin, pour lequel sera demandée une somme de 112 998.33 €, selon un détail de calcul figurant dans le rapport annexé à la présente délibération, et déterminé au prorata de la population amenée, par rapport aux coûts des équipements.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention de PUP présentée et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention précitée et autorise son Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **b) Conclusion d'un Plan Urbain Partenarial (PUP) avec le promoteur Novilis (projet situé 24 rue de Pechbonnieu) – Délibération n° 2023/54**

Afin de hâter les contributions des aménageurs au financement des infrastructures que réalise actuellement la commune (extension de l'école T. Pesquet, maison d'assistantes maternelles), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander un Plan Urbain Partenarial (PUP), dispositif dérogatoire à la taxe d'aménagement, pour le projet du promoteur NOVILIS.

Il s'agit d'un projet de 32 logements situé au 24 rue de Pechbonnieu, pour lequel sera demandée une somme de 130 135.43 €, selon un détail de calcul figurant dans le rapport annexé à la présente délibération, et déterminé au prorata de la population amenée, par rapport aux coûts des équipements.

Le détail de la méthode de calcul de ces sommes (au prorata de la population amenée, par rapport aux coûts des équipements) figure dans les deux mémoires qui ont été transmis lors de l'envoi des convocations en version électronique du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention de PUP présentée et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention précitée et autorise son Maire à signer tout document s'y rapportant.

## 3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DELIBERATION N° 2023/55

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le dernier tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 20 juin 2023,

Considérant que les aléas de la gestion du personnel municipal conduisent à proposer au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des effectifs, à savoir :

.../...

- un **attaché territorial à temps complet** (catégorie A), dans le cadre du recrutement en décembre 2023 d'un Directeur Général Délégué et responsable de cabinet du maire.
- un **adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet** (catégorie C) dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent du service Accueil-Etat Civil.
- un **adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet** (catégorie C) dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent du service technique.
- un **agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet** (catégorie C), dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent de nos écoles maternelles.
- un **adjoint territorial d'animation à temps complet** (catégories C), dans le cadre d'un renforcement du service CLAE-Centre de loisirs de nos deux groupes scolaires.

Ensuite, compte-tenu de la création d'une classe supplémentaire à l'école Thomas Pesquet pour la rentrée scolaire, et après avis du CST en date du 20 septembre, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de notre service cantine. Son poste, au **grade d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures par semaine, passera à 22 heures** (suppression du poste à 20 heures, création d'un nouveau poste à 22 h).

Ensuite, compte-tenu de la création d'une classe supplémentaire à l'école Thomas Pesquet pour la rentrée scolaire, et après avis du CST en date du 20 septembre, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de notre service cantine. Son poste, au **grade d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures par semaine, passera à 22 heures** (suppression du poste à 20 heures, création d'un nouveau poste à 22 h).

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DECIDE**, à l'unanimité des présents, de modifier le tableau des effectifs suivant en fonction des éléments précités :

| EMPLOIS (désignés par le grade)                             | ECHELLE INDICIAIRE |                 | NOMBRE D'EMPLOIS<br>CREES | EMPLOIS POURVUS<br>au 26/09/2023 |     |                |       | total |
|---|--------------------|-----------------|---------------------------|----------------------------------|-----|----------------|-------|-------|
|   | Indices bruts      |                 |                           | Titulaires stagiaires            |     | non titulaires |       |       |
|   | 1er échelon        | dernier échelon |                           | TC                               | TNC | TC             | TNC   |       |
| <b>Emploi Fonctionnel</b><br>Directeur Général des Services | 485                | 832             | 1                         | 1                                |     |                |       | 1     |
| <b>Filière Administrative</b><br>Attaché principal          | 593                | 1015            | 1                         | 1                                |     |                |       | 1     |
| Attaché   | 444                | 821             | 3                         | 2                                |     |                |       | 2     |
| Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe                      | 401                | 638             | 1                         | 1                                |     |                |       | 1     |
| Rédacteur Adjoint Adminis ppal                              | 372                | 597             | 1                         | 0                                |     |                |       | 0     |
| 1 <sup>ère</sup> cl   | 388                | 558             | 2                         | 2                                |     |                |       | 2     |
| Adjoint Adminis ppal 2 <sup>e</sup> cl                      | 368                | 486             | 6                         | 3                                |     |                |       | 3     |
| Adjoint Administratif                                       | 367                | 432             | 6                         | 4                                |     |                | 2(**) | 6     |

.../...

|   |     |     |           |           |          |          |          |           |
|---|-----|-----|-----------|-----------|----------|----------|----------|-----------|
| <b>Filière Technique</b>  |     |     |           |           |          |          |          |           |
| Ingénieur   | 444 | 821 | 1         | 0         |          |          |          | 0         |
| Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe                        | 446 | 707 | 1         | 1         |          |          |          | 1         |
| Agent de maîtrise principal   | 390 | 597 | 4         | 4         |          |          |          | 4         |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe                 | 368 | 486 | 6         | 6         |          |          |          | 6         |
| Adjoint technique   | 367 | 432 | 17        | 11        | 1        | 1(*)     |          | 13        |
| <b>Filière Police</b>   |     |     |           |           |          |          |          |           |
| Chef de service police municipale Principal 1 <sup>ère</sup> classe | 446 | 707 | 1         | 1         |          |          |          | 1         |
| Chef de service police municipale                                   | 372 | 597 | 1         | 0         |          |          |          | 0         |
| Chef de police  | 385 | 586 | 1         | 0         |          |          |          | 0         |
| Brigadier-chef principal  | 390 | 597 | 2         | 2         |          |          |          | 2         |
| <b>Filière Sociale</b>  |     |     |           |           |          |          |          |           |
| ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe                             | 388 | 558 | 2         | 2         |          |          |          | 2         |
| ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe                             | 368 | 486 | 4         | 1         |          |          |          | 1         |
| <b>Filière Sportive</b>   |     |     |           |           |          |          |          |           |
| Educateur sportif principal 2 <sup>ème</sup> classe                 | 389 | 638 | 2         | 2         |          |          |          | 2         |
| Opérateur qualifié  | 368 | 486 | 1         | 1         |          |          |          | 1         |
| <b>Filière Animation</b>  |     |     |           |           |          |          |          |           |
| Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe                         | 446 | 707 | 1         | 1         |          |          |          | 1         |
| Animateur   | 372 | 597 | 1         | 0         |          |          |          | 0         |
| Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe                    | 388 | 558 | 1         | 1         |          |          |          | 1         |
| Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe                    | 368 | 486 | 5         | 3         |          |          |          | 3         |
| Adjoint d'animation   | 367 | 432 | 21        | 16        | 2        | 1(*)     | 1(**)    | 20        |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |     |     | <b>93</b> | <b>66</b> | <b>3</b> | <b>2</b> | <b>3</b> | <b>74</b> |

(\*) Non Titulaires TC : DONT UN AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

(\*\*) Non Titulaires TNC : 2 agents 20h/semaine ; 1 agent 28h/semaine

#### **4/ ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE DU CDG31 A EFFET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 – DELIBERATION N° 2023/56**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 septembre 2023.

.../...

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante : 1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture.

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31 € par nouvel agent adhérent à une couverture.

*Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.*

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à cinq (5) fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 10€/mois

Monsieur Le Maire conclut en indiquant que l'adhésion à la convention de participation en Santé du CDG31 répond à plusieurs objectifs :

- permettre aux agents et à leurs ayants droit d'accéder à une offre préférentielle car négociée collectivement,
- améliorer l'accès aux soins pour chacun via la participation employeur et quelle que soit la situation financière du bénéficiaire,
- améliorer le pouvoir d'achat des agents,
- participer à l'amélioration de l'état de santé des agents par un meilleur accès aux soins,
- répondre à la demande des agents sur la participation de l'employeur à la complémentaire santé,
- améliorer l'attractivité des postes proposés par la commune lors des recrutements.

.../...

**Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et attribuée à la MNT.

**Article 2 :** De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 10€/mois.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 3 :** Les agents contractuels de droit public ou privé, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur un emploi permanent ou sur un emploi non permanent pourront bénéficier de l'adhésion à l'offre de la convention de participation en Santé du CDG31 à partir d'une présence continue dans les services égale ou supérieure à quatre mois.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

#### **5/ DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2024 – DELIBERATION N° 2023/57**

Comme chaque année, conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, le Maire a la possibilité, après avis de son conseil municipal, de donner la possibilité aux commerces de détail de supprimer à titre dérogatoire le repos dominical, dans la limite de douze (12) dimanches par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre – dans notre cas, de Toulouse-Métropole.

Le Président de Toulouse-Métropole a fait part à la commune de la position adoptée par le Conseil Communautaire, qui s'est basé sur la négociation entreprise chaque année par le Conseil Départemental du Commerce (CDC) avec les organisations patronales et syndicales concernées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'aligner sur les positions de Toulouse-Métropole, à savoir d'accorder sept (7) dimanches d'ouverture pour l'année 2024, pour l'ensemble des commerces de détail, à savoir :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, soit le 14 janvier,
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, soit le 30 juin,
- les cinq dimanches du mois de décembre, soit les 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Pour certains commerces sectoriels, la commune de Gratentour, qui n'est pas concernée par les commerces de l'ameublement, autorise les commerces de l'automobile à n'ouvrir pas plus de cinq (5) dimanches pour l'année 2024, tels que définis par les journées nationales des constructeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre (Mme CHAY), décide d'accorder les sept (7) dimanches d'ouverture précités pour l'année 2024, et ce pour l'ensemble des commerces de détail.

#### **6/ TARIFS MUNICIPAUX – REVISION DE TARIFS – DELIBERATION N° 2023/58**

- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023/48 du 20 juin 2023 -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la saison 2023/2024, le service « Destination Sports » propose de faire adopter les tarifs suivants pour diverses animations proposées :

.../...

- Forfait annuel cours de sport pour une activité (Gratentourois) : 38 €
- Forfait annuel cours de sport à partir de la seconde activité (Gratentourois) : 19 €
- Forfait annuel cours de sport pour une activité (Extérieurs) : 61 €
- Forfait annuel cours de sport à partir de la seconde activité (Extérieurs) : 30,50€
- Marche : gratuite

Il est proposé d'accorder la gratuité des animations pour les enfants d'agents communaux. Les agents communaux eux-mêmes pourront bénéficier d'un tarif préférentiel de 19 € par an pour leur première activité sportive.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de mettre à jour la présente délibération des tarifs municipaux comme suit :

**Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :**

|                    |        |
|--------------------|--------|
| Repas Maternelle : | 3.81 € |
| Repas Primaire :   | 3.92 € |
| Repas Adulte :     | 6.38 € |

**Tarifs service interclasse - Pause méridienne (modulés de - 30% à + 30 % selon barème CAF) :**

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| Enfants de Gratentour : | 0.40 € |
| Enfants extérieurs :    | 0.52 € |

NB : réduc. 15 % au 2<sup>ème</sup> enfant et 30 % pour le 3<sup>ème</sup>.

**Tarifs service interclasse (matin et soir) - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :**

| 1 à 7 présences            | 8 à 15 séances | 15 séances et + |         |
|----------------------------|----------------|-----------------|---------|
| Interclasse - Gratentour : | 3.20 €         | 23.70 €         | 31.35 € |
| Interclasse - Extérieurs : | 4.73 €         | 31.35 €         | 39.01 € |

NB : réduc. 15 % au 2<sup>ème</sup> enfant et 30 % pour le 3<sup>ème</sup>.

**Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :**

|                    | Demi-journée | Journée | Semaine 2 enfants<br>(5 journées hors repas) | Semaine 3 enfants et +<br>(5 journées hors repas) | Sortie |
|--------------------|--------------|---------|--|---|--------|
| CDL - Gratentour : | 6.25 €       | 10.96 € | 38.61 € par enfant                           | 51.04 € par enfant                                | 6.62 € |
| CDL extérieurs :   | 18.79 €      | 31.35 € | 76.54 € par enfant                           | 70.72 € par enfant                                | 7.96 € |

**Tarifs Etude surveillée :**

|                                | 1 à 2 séances | 3 à 4 séances | 5 à 8 séances | 9 à 12 séances | 13 séances et + |         |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|-----------------|---------|
| Etude surveillée, Gratentour : | 12.34 €       |               | 24.02 €       | 29.65 €        | 36.44 €         | 43.25 € |
| Etude surveillée, extérieurs : | 14.03 €       |               | 27.74 €       | 36.76 €        | 45.23 €         | 52.34 € |

**Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF) :**

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Inscription à l'année, Gratentour : | 27.50 € |
| Inscription à l'année, extérieurs : | 38.50 € |
| Activité méridienne collège :       | 3.47 €  |

Soutien scolaire : Gratuit

|         |        |
|---------|--------|
| TARIF 1 | 2,30 € |
| TARIF 2 | 3,40 € |
| TARIF 3 | 4,60 € |
| TARIF 4 | 5,70 € |
| TARIF 5 | 6,05 € |
| TARIF 6 | 6,80 € |

.../...



|          |         |
|----------|---------|
| TARIF 7  | 9,00 €  |
| TARIF 8  | 10,25 € |
| TARIF 9  | 13.55 € |
| TARIF 10 | 16.95 € |
| TARIF 11 | 18.05 € |
| TARIF 12 | 20.35 € |
| TARIF 13 | 22.55 € |
| TARIF 14 | 23.65 € |
| TARIF 15 | 24.75 € |
| TARIF 16 | 32.90 € |

Les tarifs des séjours de vacances (avec hébergement extérieur) organisés font l'objet de délibérations spécifiques.

#### Destination Sports :

Forfait annuel cours de sport pour une activité (Gratentouais) : 38 €  
 Forfait annuel cours de sport à partir de la seconde activité (Gratentouais) : 19 €  
 Forfait annuel cours de sport pour une activité (Extérieurs) : 61 €  
 Forfait annuel cours de sport à partir de la seconde activité (Extérieurs) : 30,50€  
 Marche : Gratuit  
 Animations pour les enfants d'agents communaux : Gratuit.  
 Cours de sport pour les agents communaux : 19 € par an pour leur première activité sportive.  
 Semaine multisport - 1 enfant : 74.20 € / Demi-journée 33.15 €  
 Semaine multisport - 2 enfants : 55.65 € par enfant / Demi-journée : 24.85 € par enfant  
 Semaine multisport - 3 enfants : 43.30 € par enfant / Demi-journée : 21.65 € par enfant

#### Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10.50 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Livre perdu : remboursement du livre au prix coûtant + 5 €.

#### Droits de place forains :

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| Stand, par mètre linéaire :        | 8,40 €   |
| Jeux enfantins :                   | 42,00 €  |
| Manège enfantin :                  | 84,00 €  |
| Entresort et circuit non couvert : | 178,50 € |
| Grand métier :                     | 262.50 € |

#### Droits de place commerçants :

Abonnement place au marché, par jour : 0.78 € par mètre linéaire au lieu de m<sup>2</sup> occupé de surface de vente.  
 Place occasionnelle, par jour : 2.10 € par mètre linéaire au lieu de m<sup>2</sup> occupé de surface de vente.

Droits de place cirque : 42.00 €

#### Manifestations communales :

##### Repas :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Adultes :                | 12.60 € |
| Enfants de – de 13 ans : | 6.30 €  |

| Spectacle 1    | Spectacle 2 | Spectacle 3 | Spectacle 4 |         |
|----------------|-------------|-------------|-------------|---------|
| Extérieurs :   | 16.00 €     | 21.00 €     | 26.00 €     | 30.00 € |
| Gratentouais : | 14.00 €     | 18.00 €     | 21.00 €     | 24.00 € |
| Réduit :       | 10.00 €     | 13.00 €     | 14.00 €     | 16.00 € |

Scolaires et périscolaire : 8.40 € - gratuité pour les accompagnants.

Tarif social : 2 €

Park famille : 16 € (une place adulte et une place enfant pour les spectacles pour enfants)

.../...

Le tarif réduit s'applique pour les personnes âgées de 6 à 26 ans, les plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, familles nombreuses, groupes de plus de 10 personnes (sur justificatifs), et les personnes handicapées.

La gratuité est appliquée pour les enfants de moins de 6 ans et pour les accompagnants de personnes handicapées.

Le tarif social s'applique pour les personnes signalées par le CCAS.

#### Produits vendus :

|  |        |
|--|--------|
| Ballon :                                   | 1,00 € |
| Porteclé :                                 | 2,00 € |
| Stylo bois :                               | 2,00 € |
| T-Shirt :                                  | 6,00 € |
| Casquette :                                | 4,00 € |
| Barre chocolatée :                         | 0,50 € |
| Paquet de chips :                          | 0,80 € |
| Sandwich jambon :                          | 2,00 € |
| Hotdog :                                   | 2,50 € |
| Crêpe :                                    | 1,00 € |
| 3 crêpes :                                 | 2,50 € |
| Gaufre sucre :                             | 1,00 € |
| Gaufre chocolat :                          | 1,50 € |
| Formule repas (sandwich, chips, boisson) : | 4,00 € |

#### Nourriture :

|                        |        |
|------------------------|--------|
| Eau minérale :         | 1,00 € |
| Soda, jus, thé glacé : | 1,50 € |
| Café :                 | 1,00 € |
| Part de Gâteau :       | 1,00 € |

#### Funéraire :

|   |   |
|---|---|
| Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :       | 115 €   |
| Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) : | 525 €   |
| Concession de quinze ans pour un caveau (1 m x 1 m) :                     | 52 €  |
| Monoplace :   | 2 080 €   |
| Biplace :   | 2 770 €   |
| Triplace :  | 3 150 €   |
| Quadriplace :   | 3 675 €   |
| Six places :  | 5 250 €   |
| Case columbarium :  | 345 €   |
| Cavurne, 15 ans :   | 462 €   |
| Vacations funéraires police :   | 32 €  |
| Dépositaire :   | Gratuit les 2 premiers mois, 21 € / mois au-delà. |

#### Location salles communales et prestations annexes :

|                                   | Gratentourais | Extérieurs | Jour de plus | Option ménage | Caution demandée |
|-----------------------------------|---------------|------------|--------------|---------------|------------------|
| Salle A côté spectacle :          | 1 050 €       | 1 575 €    | 525 €        | 840 €         | 4 200 €          |
| Salle A, avec usage des gradins : | 1 155 €       | 1 730 €    | 525 €        | 1000 €        | 4 200 €          |
| Salle A côté bar :                | 315 €         | 525 €      | 155 €        | 420 €         | 840 €            |
| Salle B :                         | 260 €         | 420 €      | 155 €        | 420 €         | 840 €            |
| Usage de l'office :               | 105 €         | 155 €      | -            | 210 €         | 840 €            |
| Table :                           | 3 €           | 6 €        |              |               |                  |
| Chaise :                          | 1 €           | 2 €        |              |               |                  |

\* L'office n'est loué qu'avec une salle.

#### Divers :

|   |                               |
|---|-------------------------------|
| Location véhicule municipal                   | 34.70€ + caution de 300 €     |
| Location sono ancienne                        | 23.10 € + caution de 300 €    |
| Repas 3 <sup>ème</sup> âge, extérieurs        | Prix coûtant                  |
| Tonte, 1 heure                                | 40,00 €                       |
| Tonte Centre Commercial du Barry              | 1000,00 € au lieu de 315,00 € |
| Débroussaillage                               | Prix coûtant + 10 %           |
| Insert publicitaire dans le triptyque mensuel | 365,00 €                      |
| Location d'un bloc de raccordement électrique | Gratuit + caution de 250 €    |

.../...

|   |   |
|---|---|
| Fax :   | 0,20 €                                  |
| Photocopie NB A4 :                                  | 0,18 €                                  |
| Photocopie NB A3 :                                  | 0,40 €                                  |
| Photocopie couleur A4 :                             | 1,50 €                                  |
| Photocopie couleur A3 :                             | 2,50 €                                  |
| Livre médiathèque réformé, adultes :                | 1,00 €                                  |
| Livre médiathèque réformé, enfants :                | 0,50 €                                  |
| Activités intergénérationnelles : atelier cuisine : | 10,50 € pour les adultes                |
|   | 8,40 € pour les enfants de – de 10 ans. |
| Jeu de clé d'une salle municipale :                 | Prix coûtant                            |
| Piège à frelons asiatiques, petit                   | 15,75 €                                 |
| Piège à frelons asiatiques, grand                   | 31.50 €                                 |

Signalisation d'Intérêt Local (SIL)

- Tarifs de pose : 130 €
- Prix d'une lame métallique simple : 100 €
- Prix d'une lame métallique double : 160 €.

**7/ CONVENTION D'OCCUPATION AVEC L'ASSOCIATION INDECIS FOOTBALL CLUB DE VILLENEUVE LES BOULOCS – DELIBERATION N° 2023/59**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Indecis Football Club de Villeneuve les Bouloc sollicite l'usage de nos équipements sportifs pour l'année 2023-2024.

En conséquence, il est proposé de lui en accorder l'usage moyennant une redevance annuelle de 200 €, selon les termes de la convention d'occupation qui figurait en pièce jointe de la convocation en version électronique du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise son Maire à signer une convention d'occupation avec l'association Indecis Football Club de Villeneuve les Bouloc.

**8/ REMBOURSEMENT LOCATION DE SALLE MUNICIPALE A M. ROBERT PRIBILSKI – DELIBERATION N° 2023/60**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion d'un mariage Monsieur Robert PRIBILSKI avait loué la salle A de la salle festive le 12 et 13 aout dernier, et ce pour la somme de 550 € (Salle A côté bar + office). La salle a effectivement été utilisée par Monsieur PRIBILSKI aux dates indiquées. Malheureusement pour le succès de sa fête, la climatisation de la salle n'a pas fonctionné alors que la canicule sévissait sur la région et deux invités ont même fait un malaise.

Devant cette carence du service public, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune rembourse à Monsieur PRIBILSKI l'intégralité de la somme qu'il a déboursé pour la location de la salle, et qui a été effectivement encaissée sur la régie communale « menues recettes » (n°28014).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à la proposition de son Maire.

.../...

**9/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FCPE ECOLE M. SAQUER – DELIBERATION N° 2023/61**

Les adhérents de la FCPE de l'école M. Saquer ayant réalisé d'appréciables travaux d'aménagement de locaux scolaires, Monsieur le Maire propose de les dédommager en leur accordant une subvention exceptionnelle de 304 €, qui sera mandatée sur la ligne budgétaire 6574 sur laquelle il reste un solde de 1208.50 € de provision.

En conséquence, il invite l'assemblée à se prononcer sur ce versement de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à la proposition de son Maire et décide d'accorder une subvention exceptionnelle à la FCPE de l'école M. Saquer.

**10/ DENOMINATION D'UN LIEU PUBLIC – PARKING DU FOUMELOU – DELIBERATION N° 2023/62**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le parking situé à côté du cimetière de la Vieille Côte, qui comporte une borne de recharge de véhicules électriques, a besoin de recevoir une dénomination car il va être mentionné dans diverses brochures de Toulouse-Métropole tout comme dans la communication municipale.

Il est donc proposé de le dénommer « Parking du Foumelou », du nom du ruisseau se trouvant à proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à la proposition de son Maire et décide de nommer le parking situé à côté du cimetière de la Vieille Côte « **Parking du Foumelou** ».

**11/ PROJET VVV CHANTIER JEUNES – OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR PARTICIPATION A UN CHANTIER – DELIBERATION N° 2023/63**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Maison des Jeunes propose d'organiser durant la période du 23 au 25 octobre 2023 un chantier « jeunes » de cinq (5) demi-journées, consistant à la réalisation d'une œuvre graphique sur un transformateur EDF de la commune.

Il est proposé d'accorder une gratification équivalente à 10 € par participant à cette activité, sous la forme d'une réduction pour les activités payantes de la Maison des Jeunes. Les participations seront matérialisées par une fiche de suivi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à la proposition de son Maire telle que décrite ci-dessus.

**12/ APPLICATION DU BAREME CAF POUR LE TARIF D'ADHESION A LA MAISON DES JEUNES – DELIBERATION N° 2023/64**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que contrairement au Centre de Loisirs Associé à l'Ecole, le tarif d'adhésion à la Maison des Jeunes (Centre de Loisirs réservé aux adolescents) s'appliquaient jusqu'à ce jour de manière forfaitaire, avec un tarif fixe pour les Gratentouroise et Gratentourois et un tarif différencié pour les extérieurs.

.../...

Après négociations avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour bénéficier de leur financement, il est proposé d'appliquer, dès le mois de janvier 2024, le barème CAF défini par la commune (composé de 11 tranches, montant ou diminuant le tarif de 30 % selon l'échelle des revenus) au tarif d'adhésion de la Maison des Jeunes, qui reste inchangé mais devient le tarif de base (27.50 € (commune), 38.50 € (extérieurs)).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à la proposition de son Maire.

- FIN DE LA SEANCE -



Le Maire,

  
Patrick DELPECH

# MAIRIE DE GRATENTOUR

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

| N° des délibérations | Date d'examen de la délibération | objet  | Etat (Approuvée/Ajournée/Rejetée) |
|----------------------|----------------------------------|--|-----------------------------------|
| 2023/52              | 26/09/2023                       | Passage à la norme budgétaire M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et adoption d'un règlement budgétaire et financier municipal | Approuvée                         |
| 2023/53              | 26/09/2023                       | Conclusion d'un Plan Urbain Partenarial (PUP) avec le promoteur LP Promotions  | Approuvée                         |
| 2023/54              | 26/09/2023                       | Conclusion d'un Plan Urbain Partenarial (PUP) avec le promoteur Novilis  | Approuvée                         |
| 2023/55              | 26/09/2023                       | Modification du tableau des effectifs  | Approuvée                         |
| 2023/56              | 26/09/2023                       | Adhésion à la convention de participation en Santé du CDG31 à effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2024                            | Approuvée                         |
| 2023/57              | 26/09/2023                       | Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2024                                       | Approuvée                         |
| 2023/58              | 26/09/2023                       | Tarifs municipaux – Révision de tarifs   | Approuvée                         |
| 2023/59              | 26/09/2023                       | Convention d'occupation avec l'association Indecis Football Club de Villeneuve les Boulocs                                     | Approuvée                         |
| 2023/60              | 26/09/2023                       | Remboursement location de salle municipale à M. Robert Pribilski   | Approuvée                         |
| 2023/61              | 26/09/2023                       | Subvention exceptionnelle à la FCPE école M. Saquer  | Approuvée                         |
| 2023/62              | 26/09/2023                       | Dénomination d'un lieu public – Parking du Fournelou   | Approuvée                         |
| 2023/63              | 26/09/2023                       | Projet VVV Chantier Jeunes – Octroi d'une gratification pour participation à un chantier                                       | Approuvée                         |
| 2023/64              | 26/09/2023                       | Application du barème CAF pour le tarif d'adhésion à la Maison des Jeunes  | Approuvée                         |

Fait à Gratenour, le 3 octobre 2023.

Le Maire,



*(Signature)*  
PATRIE DE LA FRANCE  
PATRIE DE LA FRANCE